

Conseils aux voyageurs

À l'attention de la personne adhérente retraitée membre de l'AREF

1) Assurez-vous toujours que votre condition médicale est bonne et stable avant votre départ

Votre assurance voyage, peu importe la durée choisie, couvre les frais engagés à la suite d'une situation d'urgence résultant d'un accident ou d'une maladie subite et inattendue qui survient durant votre voyage. **Les frais liés à une condition médicale connue ou en investigation avant le départ pourraient ne pas être admissibles en cas de pépin.**

Il est possible de recevoir la confirmation de la stabilité de votre condition médicale avant votre départ en communiquant avec **CanAssistance**, le fournisseur d'assurance voyage de Beneva.

Voici des exemples de situations qui doivent vous inciter à communiquer avec **CanAssistance** :

- Vous avez changé votre médication au cours de l'année précédant votre voyage.
- Vous avez visité votre médecin ou un autre professionnel de la santé au cours de l'année précédant votre voyage, (Oui, même si votre médecin vous a dit que vous pouviez partir!).
- Vous présentez des symptômes pouvant raisonnablement laisser présager que vous puissiez présenter des complications ou requérir des soins médicaux.
- Vous êtes en attente de résultats à un test médical ou d'un diagnostic officiel.
- Vous avez une opération et/ou un traitement prévu (que ce soit avant ou après votre date de départ).
- Votre état de santé a subi un changement.

L'AREF et Beneva vous incitent très fortement à communiquer avec **CanAssistance** avant votre départ pour vous assurer de partir l'esprit tranquille et surtout, vous éviter toute mauvaise surprise. Si vous partez pour une longue période, il est encore plus important de confirmer la stabilité de votre condition de santé puisque les probabilités qu'elle évolue au cours de votre voyage sont plus grandes.

Lors de votre appel, fournissez toujours les réponses les plus complètes et précises possibles. En cas de réclamation, des validations seront effectuées et vous risquez d'être pénalisé par des déclarations inexactes ou incomplètes.

Sachez que, dans la majorité des cas, **CanAssistance** pourra confirmer l'admissibilité de votre condition et vous partirez ainsi l'esprit tranquille. De plus, les informations recueillies par **CanAssistance** permettront de faciliter le traitement de votre réclamation advenant un ennui de santé lors de votre voyage.

Advenant que votre état de santé ne soit pas considéré comme stable, vous vous épargnerez bien des ennuis en reportant vos plans de voyage. Souvent, quelques mois supplémentaires pourront permettre de stabiliser votre condition médicale. Un ennui de santé ponctuel ne signifie pas la fin des voyages en assurance collective où c'est la stabilité de la condition médicale qui compte.

2) Service de télémédecine aux États-Unis (en anglais seulement)

Saviez-vous qu'un **nouveau service** avait été ajouté à votre protection d'assurance voyage?

En effet, si vous présentez un ennui médical qui s'y prête, il est possible d'obtenir un service de médecine virtuelle en communiquant avec **CanAssistance**. Pour le moment, ce service est disponible lorsque vous êtes en voyage aux États-Unis et est offert en anglais seulement. Il s'agit d'un service intéressant si vous êtes à l'aise dans cette langue et que vous souhaitez obtenir des conseils sur votre condition médicale. Vous pouvez bien sûr toujours utiliser les services réguliers offerts par **CanAssistance**.

3) Durée du voyage limitée à 30 jours lors d'un avertissement gouvernemental d'éviter tout voyage non essentiel (niveau 3)

La limitation mise en place par l'AREF en novembre 2020 demeure en vigueur, peu importe l'option d'assurance voyage retenue. Ainsi, si le Gouvernement du Canada émet une recommandation d'éviter tout voyage non essentiel avant votre départ pour la région que vous prévoyez visiter, votre couverture d'assurance est toujours limitée à une durée de 30 jours. Toutefois, si vous êtes déjà rendu à votre destination lorsqu'un tel avis est émis, vous pouvez continuer votre voyage ou prendre les dispositions pour revenir dans les 14 jours de l'émission de l'avis pour recevoir un remboursement en vertu de votre garantie d'assurance annulation voyage pour la portion du voyage annulée.

Pour joindre CanAssistance

Pour toute question concernant la stabilité de votre condition médicale, les frais couverts par votre assurance voyage, si vous avez besoin d'assistance en cours de voyage ou pour une réclamation, contactez **CanAssistance**.

Canada et les États-Unis : 1 800 363-9050

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : 1 514 985-2281

Des questions sur l'assurance voyage?

Pour tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à nous contacter au numéro indiqué ci-dessous. Nos heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 8 h 30 à 20 h, le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Relations avec la clientèle | Assurance collective Beneva
Sans frais : 1 888 235-0606